MAIRIE de BEUVARDES 1 rue de Fère 02130 BEUVARDES

TEL: 03.23.71.20.15 mairie.beuvardes@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN Le Jeudi 25 novembre, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à salle d'honneur de la mairie, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire.**

<u>Étaient présents</u> : COURSOLLE Véronique, DUBOIS Sylvain, FALAIZE Kévin, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LOURDEZ

Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absents excusés: DUSSAUSSOY Bastien, LEVASSEUR Jean-Jacques (pouvoir à Maryvonne MARTEL).

Absente: LÉTIENNE Mélanie.

Convocation du 18 novembre 2021 Affichage du 18 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 11

-a- <u>Signature de la liste d'émargement</u>.

Madame le maire informe le conseil municipal d'avoir pris acte de la démission de Monsieur Sylvain LAISNÉ, en date du 24 novembre 2021.

-b- Désignation du secrétaire de séance.

Nathalie GUÉNARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

-d- <u>Signature du registre</u>

-e- <u>Le maire propose à l'assemblée</u> d'ajouter un point à l'ordre du jour :

7 - Tarifs et renouvellements des concessions dans le cimetière de Beuvardes

-1- OBJET: TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS (1607 heures)

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à **temps complet** est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi légalement à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures:	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3: Temps non-complet

La durée des emplois à temps non-complet et la proratisation de la journée de solidarité, en fonction du temps de travail, seront conservés.

Article 4 : Journée de solidarité

La journée de solidarité sera fixée au lundi de pentecôte.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal: - après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, au président du Centre de Gestion de Chauny, ainsi qu'à la Trésorerie de Château-Thierry.

-2- <u>OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION</u> <u>ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG02</u>

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le maire propose à l'assemblée :

- de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion,
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail
- d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion.

Le conseil municipal: - après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré.

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président du Centre de Gestion de Chauny.

-3- OBJET: RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION GEPU - MODE DÉROGATOIRE

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-5,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la décision de la commune, de ne pas se prononcer sur le rapport de la CLECT, par délibération en date du 22/07/2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 27 septembre 2021.

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a approuvé la révision des attributions de compensation telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Considérant qu'une délibération concordante de la commune est nécessaire pour pouvoir appliquer des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3). Il est précisé qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1).

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Financement par les Attributions de compensation	Financement de l'investissement par les communes (50% de fonds de concours sur leurs projets communaux)	Prise en charge par la Communauté d'Agglomération
BEUVARDES	1€	Fonds de concours de 50% des projets de la commune	8 563,49 €

Le conseil municipal : - après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à la majorité (1 abstention), après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-4- <u>OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT</u>

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 portant sur la composition de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le principe de suppléance ;

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le maire propose à l'assemblée :

- de désigner Madame Véronique COURSOLLE déléguée suppléante, pour la commune de Beuvardes.

Le conseil municipal: - après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-5- OBJET : LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DE DIFFÉRENTS TAUX

Le maire informe l'assemblée :

- vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,
- considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,
- vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable aux tiers depuis le 12 juillet 2013,
- vu le zonage effectué laissant apparaître des secteurs pour lesquels les aménagements, vu leurs emplacements, seront plus importants,
- vu la délibération n°4-2 du 08/11/2021, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le maire propose à l'assemblée :

- de définir 2 taux : un taux de 2,00 % pour les secteurs aménagés,
 - un taux de 3,60 % pour les secteurs peu aménagés (voir délibération n°4-1 du 08/11/2016)
- que la présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil municipal: - après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-6- <u>OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DM3) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (13800)</u>

Le maire informe l'assemblée :

- suite au visa des salaires de novembre 2021, effectué par Madame MICHEL, chargé des dépenses de la trésorerie de Château-Thierry, en date du 16 novembre 2021, il apparaît un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* (transmis par mail en date du 16 novembre)

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°3 (DM3) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES						
FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES		DÉPENSES				
Chapitre 011 Charges générales		Chapitre 65 Autres charges de gestion courante				
Article 6135 Locations mobilières	- 3 000,00 €	Article 6518 Autres	+ 3 000,00 €			
Soit un total après DM3 à l'article 6135	= 9 000,00 €	Soit un total après DM3 à l'article 6518	= 3 000,00 €			
Soit un total après DM3 au chapitre 011	= 109 248,34 €	Soit un total après DM3 au chapitre 65	= 129 085,00 €			
Total des dépenses de fonctionnement après DM3 = 551 315,01 €						

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à **la majorité** (1 **abstention**), après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-7- <u>OBJET : TARIFS ET RENOUVELLEMENTS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE</u> BEUVARDES

Le maire informe l'assemblée :

- vu la délibération n°4 du 07/03/2017, fixant les tarifs des concessions dans le cimetière de Beuvardes,
- -vu la demande de la trésorerie de Château-Thierry de délibérer pour indiquer les tarifs de renouvellement des concessions.

Le maire propose à l'assemblée :

- de supprimer les concessions cinquantenaires en terrain concédé,
- de conserver les tarifs proposés ci-dessous, indiqués dans la délibération n°4 du 07/03/2017,
- de reverser, sur l'ensemble des tarifs 30% du montant des concessions au CCAS (sauf pour la dispersion dans le jardin du souvenir),
- de fixer les tarifs suivants :

		DURÉE	TARIFS
CIMETIÈRE	Terrain concédé	30 ans	110,00 € (Commune : 77,00 € et CCAS : 33,00 €)
COLUMBARIUM	Case 2 urnes	15 ans	160,00 € (Commune : 112,00 € et CCAS : 48,00 €)
	Case 4 Urnes	15 ans	320,00 € (Commune : 224,00 € et CCAS : 96,00 €)
		30 ans	500,00 € (Commune : 350,00 € et CCAS : 150,00 €)
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion		30,00 € (CCAS: 30,00 €)

- d'autoriser les renouvellements des concessions, conformément à l'article L.2223-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales, pour une durée de 30 ans, au tarif appliqué à l'achat initial.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à **l'unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-8- INFORMATIONS DIVERSES

- <u>Bilan des parts d'usages 2021</u> : une modification doit être apportée au tableau concernant EARL DUSSAUSSOY Bastien (nom et adresse).
- <u>Bilan des affouages 2021</u>. La commission se réunira le jeudi 9 décembre 2021, afin d'établir les affouages 2022.
- <u>Dépôt communal</u>: celui-ci a été entièrement nettoyé par Monsieur Erik GUITTARD et les agents communaux. La réouverture ou non du dépôt aux administrés sera étudiée lors du prochain conseil municipal.
- <u>Problème urbanisme</u> : suite à l'accord d'un permis de construire, des problèmes de voisinage ont éclaté au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h13.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvardes, le 26 novembre 2021

Le maire Catherine RICHARD

